



Place Charles de Gaulle
29190 PLEYBEN
Tel : 02.98.26.68.11
contact@mairiepleyben.fr



Arrêté n° 113/2026/PM

ARRETE DU MAIRE

Stationnement campement des forains

Le Maire de la Commune de PLEYBEN,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L.2213-6,

VU, le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, R.411-29 à R.411-32, ensemble le décret N° 62-1179 du 12 octobre 1962,

VU, la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU, le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, la fête foraine qui se déroulera grande place Charles de Gaulle à PLEYBEN, du vendredi 31 juillet 2026 au dimanche 2 août 2026,

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la sécurité et de la salubrité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des caravanes des artisans forains sur la fête foraine qui se déroulera du 31 juillet au 2 août 2026, sur la place Charles de Gaulles à PLEYBEN.

ARRETE :

ARTICLE 1er : Aucun stationnement de caravane ne pourra se faire sur la place Charles de Gaulle, sauf accord express de la mairie. Le lieu de campement des forains est prévu au niveau du parking Pierre Cloarec. Quel que soit le lieu de stationnement des caravanes, celles-ci devront obligatoirement installer le raccordement des eaux usées vers les boîtes d'égouts dédiées. Le raccordement est à la charge des propriétaires de caravanes qui devront prévoir les flexibles nécessaires. Aucun écoulement sur la voie publique, ni dans les eaux pluviales ne sera toléré.

ARTICLE 2 : Aucun déchet ne devra être laissé sur la place publique lors du départ des manèges et des caravanes.

ARTICLE 3 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLEYBEN,
- Madame Le maire de Pleyben
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville de PLEYBEN
- Monsieur le responsable de Police Municipale de la ville de PLEYBEN,
- Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Pleyben

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait, en Mairie de PLEYBEN, le 22 juillet 2026



Le Maire de PLEYBEN

Amélie CARO